



CHALLENGE DE LA MOBILITE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

Le prochain challenge de la mobilité en Bourgogne Franche-Comté, « au travail on s'y rend autrement », est prévu du 18 au 24 septembre 2023.

Celui-ci est organisé par l'ADEME BFC en partenariat avec la Région BFC, la DREAL BFC, la CCIR BFC et la CMA BFC.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), en tant que territoire, y est inscrite. De ce fait, les établissements de son territoire pourront s'engager dans cette démarche.

L'objectif du challenge de la mobilité est d'encourager les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture en valorisant le recours au vélo, au covoiturage, aux transports en commun, à la marche, au télétravail... = promouvoir les modes de transport alternatif.

C'est un sujet fédérateur avec une idée de « chaîne » avec la collaboration de tous (employeurs, territoire...) pour se déplacer autrement.

En vue de fédérer les établissements de son territoire autour de ce challenge, la CAV propose la participation des établissements de son territoire autour d'un concours photos. Celui-ci mettra en avant plusieurs modes de transport alternatif utilisés par les salariés, l'originalité avec le port d'un accessoire...

2. CATEGORIES

Le concours comprend quatre catégories de participants :

- Catégorie de + de 250 salariés
- Catégorie de 50 à 250 salariés
- Catégorie de 10 à 49 salariés
- Catégorie de – 10 salariés

3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 18 au 24 septembre 2023. La date limite de dépôt des dossiers/photos est fixée au 25 septembre 2023.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les établissements. Les seules obligations sont :

- Que l'établissement participant soit inscrit au challenge de la mobilité Bourgogne Franche-Comté sur le site : <https://www.challengemobilite-bfc.fr>,
- Que les photos soient prises sur le territoire de la CAV,
- Sont exclus les photographes professionnels,
- Chaque établissement participant devra employer obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée ;
- Les employés concourant devront être âgés d'au moins 16 ans révolus.

Il devra envoyer la photo en noir et blanc ou en couleur ou sépia, en format numérique, par courriel à l'adresse muriel.redersdorff@vesoul.fr accompagné de son nom, des adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone de l'entreprise, une phrase expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque établissement participant par la CAV.

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours sera composé de Monsieur le Vice-Président en charge des transports et des mobilités durables (président), de la Vice-Présidente en charge du tourisme et de l'attractivité et de la Vice-Présidente en charge des sports.

Le jury aura pour mission de juger à huis clos les photographies des établissements candidats. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- L'originalité/la fantaisie : 5 points,
- L'expression des valeurs « mobilités » : 5 points,
- Le taux de participation (%) de l'établissement participant (données remises par l'ADEME BFC) : 10 points.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de la CAV, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les établissements participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

Les photos sélectionnées seront exposées dans une salle de la Maison des Services et les établissements participants photographes classés se verront remettre des lots offerts, et ce par catégorie d'établissement, lors de la cérémonie de remise de prix du challenge de la mobilité.

- Catégorie de + de 250 salariés : 1 abonnement au réseau de transport urbain Moova d'une durée de 3 mois ;
- Catégorie de 50 à 250 salariés : 1 abonnement au réseau de transport urbain Moova d'une durée de 3 mois ;
- Catégorie de 10 à 49 salariés : 1 abonnement au réseau de transport urbain Moova d'une durée de 3 mois ;
- Catégorie de – 10 salariés : 1 abonnement au réseau de transport urbain Moova d'une durée de 3 mois.

Les résultats seront communiqués à chaque établissement participant.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la CAV, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la CAV mentionnera l'identité de l'établissement photographe (nom).

Les établissements participant au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les établissements participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La CAV décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les établissements participants puissent s'assurer du consentement des

personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La CAV décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La CAV se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des établissements participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la CAV fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la CAV ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la CAV utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les établissements. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la CAV par téléphone au [03.84.97.12.91](tel:03.84.97.12.91) ou par mail «muriel.redersdorff@vesoul.fr».

Horaires d'ouverture du service mobilités durables :
Les lundis, mardis et jeudis : De 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h.
Les vendredis : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Le présent règlement est soumis et présenté aux membres du Bureau Communautaire.

ANNEXE 1

CHALLENGE DE LA MOBILITE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023
--

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS (A PARTIR DE 16 ANS)

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo du challenge de la mobilité 2023 organisé par la CAV.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet : <https://www.vesoul.fr>).

Fait à le

Signature

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné Monsieur/Madame :

- ☐ Autorise pour moi-même ;
- ☐ Autorise pour mon enfant :
- ☐ N'autorise pas ;

la Communauté d'Agglomération de Vesoul à reproduire et diffuser les photos prises à l'occasion du concours photo organisé à l'occasion du challenge de la mobilité 2023 pour une diffusion et reproduction sur tous supports, dont :

- ☐ Les réseaux sociaux de l'Agglomération ;
- ☐ Le magazine communautaire Vesoul and Co ;
- ☐ Des supports d'exposition...

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Communauté d'Agglomération de Vesoul à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente. Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'exploitation des images uniquement sur les supports de communication externe définis ci-dessus. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, objets de la présente, dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait le :

Signature

Les données à caractère personnel vous concernant recueillies sur ce formulaire ainsi que votre image sont traitées par la Communauté d'Agglomération de Vesoul avec votre consentement. Elles ne peuvent être traitées qu'à fin de communication externe de la CAV. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Ces droits ne sont pas applicables à l'égard des données contenues dans les supports papier après la publication de ceux-ci. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) par courrier (58 rue Paul Morel 70000 Vesoul) ou à dpd@vesoul.fr. En cas de doute sur votre identité, le DPD peut vous demander une pièce d'identité (qui sera détruite après vérification de votre identité). Si vous estimez après avoir contacté le DPD que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné Monsieur/Madame :

- ☐ Autorise pour mon bien.....
- ☐ N'autorise pas ;

la Communauté d'Agglomération de Vesoul à reproduire et diffuser les photos prises à l'occasion du concours photo organisé à l'occasion du challenge de la mobilité 2023 pour une diffusion et reproduction sur tous ts, dont :

- ☐ Les réseaux sociaux de l'Agglomération ;
- ☐ Le magazine communautaire Vesoul and Co ;
- ☐ Des supports d'exposition...

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Communauté d'Agglomération de Vesoul à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente. Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'exploitation des images uniquement sur les supports de communication externe définis ci-dessus. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, objets de la présente, dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait le :

Signature

Les données à caractère personnel vous concernant recueillies sur ce formulaire ainsi que votre image sont traitées par la Communauté d'Agglomération de Vesoul avec votre consentement. Elles ne peuvent être traitées qu'à fin de communication externe de la CAV. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Ces droits ne sont pas applicables à l'égard des données contenues dans les supports papier après la publication de ceux-ci. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) par courrier (58 rue Paul Morel 70000 Vesoul) ou à dpd@vesoul.fr. En cas de doute sur votre identité, le DPD peut vous demander une pièce d'identité (qui sera détruite après vérification de votre identité). Si vous estimez après avoir contacté le DPD que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.